

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le vendredi 25 octobre 2019.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Manuel CORDOBA, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Corine GRUARIN, Tony HELLMUTH, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY, Jérôme GRONDIN à Dominique CAILLAUD, Amandine RUS à Gérard COGO

Absent excusé :

Absents non excusés : Mmes et MM. Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Céline LEFORT, M. Thomas MESSAUD, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Pierre ESCARGUEL

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
3 – Domaine et patrimoine	2019-26 : Acceptation de l'offre de l'ALS « La Plane » de céder la totalité des équipements collectifs et espaces communs de leur lotissement – Rue Pierre Brossolette	Majorité absolue	23
	2019-27 : Acquisition à titre onéreux de la parcelle « RAMBAUD »	Majorité absolue	23
	2019-28 : Cession d'une parcelle d'espace vert Rue des Lavandes à un propriétaire privé attenant	Majorité absolue	24
4 – Fonction publique	2019-29 : Ouverture de deux postes d'Adjoint d'animation territorial à 30h	Majorité absolue	25
	2019-30 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial à 30h	Majorité absolue	25
	2019-31 : Augmentation horaire d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe de 33 à 35h	Majorité absolue	25
	2019-32 : Quatre propositions d'avancement de grade avec fermeture du grade initial et ouverture du grade d'accueil	Majorité absolue	26
7 – Finances locales	2019-33 : Délibération modificative n°2	Majorité absolue	26
	2019-34 : Autorisation spéciale pour une ouverture de crédits prévisionnelle au cas de petits travaux urgents à confier au SDEHG	Majorité absolue	27
	2019-35 : Indemnités du Trésorier	Majorité absolue	27

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le décès de Monsieur Thierry BESSIERES, agent technique de la Commune. Décès en date du 22 septembre 2019 des suites d'une longue maladie. En l'honneur des services rendus à la collectivité et pour honorer sa mémoire, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'observer une minute de silence.

3 – Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions & 3.5 et 3.6 Autres actes de gestion du domaine public et privé

Délibération 2019-26 : Acceptation de l'offre de l'ALS « La Plane » de céder la totalité des équipements collectifs et espaces communs de leur lotissement – Rue Pierre Brossolette

Exposé :

Les membres de l'Association Syndicale Libre (ASL) « LA PLANE », Rue Pierre Brossolette, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation de les intégrer dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie et des espaces communs.

En matière de transfert d'équipements privés, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les co-lotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les co-lotis sur le transfert de la voie et des espaces communs, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « LA PLANE » avec la commune, mais la propriété de la voirie et des espaces communs a été cédée à l'ASL « LA PLANE ». L'assemblée générale de l'ASL « LA PLANE » a donné son accord sur le transfert de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande de l'ASL « LA PLANE », d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune de Montberon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe du transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du « LA PLANE » à la Commune de Montberon pour le classer à terme dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire un état des lieux avec l'aide des concessionnaires réseaux, pour vérifier si le lotissement a été réalisé conformément au cahier des charges et si la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 18 voix pour, donne son accord.

Délibération 2019-27 : Acquisition à titre onéreux de la parcelle « RAMBAUD »

Exposé :

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Ces acquisitions s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Vu l'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine du 09/03/2015 n° LIDO : 2015-364V2362 ;

Considérant le souhait de la Commune de Montberon de procéder à l'acquisition d'un terrain naturel et boisé, cadastré section AL numéro 9, d'une superficie 450 m² propriété de la succession de M. RAMBAUD Camille,

Considérant que ce terrain pourra permettre de satisfaire aux objectifs définis dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU actuellement en révision et de maîtriser leur réalisation :

- ✓ Préserver les continuités écologiques et le cadre naturel de la Commune ;
- ✓ Protéger les principaux boisements et les milieux ouverts de la trame verte ;

Considérant la proposition de la succession RAMBAUD de céder à la Commune ce bien immobilier au prix de 5 000.00 €,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avis sur la valeur vénale du bien, rendu par le service du domaine, à 1 800.00 € (soit 4 € le m²).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce prix a été refusé par la succession RAMBAUD.

C'est pourquoi Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'avis du domaine ne lie pas la collectivité, sous réserve du contrôle de légalité, et qu'une marge de négociation est admise.

Le prix de 5000 € (11 € le m²) semble raisonnable à toutes les parties considérant la situation et l'enclavement de cette parcelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 18 voix pour :

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section AL 9 dans les conditions décrites, au prix de 5 000.00 € hors frais notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Délibération 2019-28 : Cession d'une parcelle d'espace vert Rue des Lavandes à un propriétaire privé attenant

Exposé :

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation dès le premier euro pour les communes de plus de 2000 habitants ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine du 09/05/2019 n° LIDO : 2019-31364V0989 ;

Considérant le souhait de Madame CARLES Florence et M. CARLES Christophe d'acquérir la parcelle AK188 au prix de 1 200.00 € frais notariés compris, exprimé par lettre réceptionnée en mairie le 22 juillet 2019 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avis sur la valeur vénale du bien, rendu par le service du domaine, à 2 000.00 € (soit 100 € le m²) et rappelle que ce dossier porte sur une parcelle de 20m² qui devait accueillir à l'origine du lotissement un transformateur finalement implanté ailleurs.

Le prix de 1 200.00 € (60 € le m²) étant tout à fait raisonnable au vu de l'intérêt relatif de cette parcelle pour la Commune et accepté par les parties en présence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette cession.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 18 voix pour :

APPROUVE la cession du bien immobilier cadastré section AK188 dans les conditions décrites, au prix de 1 200.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte administratif.

4 – Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération 2019-29 : Ouverture de deux postes d'Adjoint d'animation territorial à 30h

Exposé :

Monsieur le Maire propose l'ouverture de deux postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il s'avère en effet, que deux agents non titulaires occupent depuis plusieurs années des postes permanents. En outre, le service animation a connu ces dernières années quatre départs d'agents titulaires (2 mutations internes, 1 démission et 1 mise en disponibilité).

Ces agents ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de les titulariser. Cette dépense sera prévue dans le budget 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

DECIDE l'ouverture deux postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Délibération 2019-30 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial à 30h

Exposé :

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il s'avère en effet, qu'un agent de droit privé (emploi d'avenir) occupe depuis 3 ans un poste permanent. Cet agent ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de le titulariser. Cette dépense sera prévue dans le budget 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

DECIDE l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial à 30 heures hebdomadaire ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Délibération 2019-31 : Augmentation horaire d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 33 à 35h

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la demande de mutation d'un agent administratif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la candidature interne d'un agent administratif sur les missions assurées par l'agent muté ;
Considérant la réorganisation envisagée du service administratif afin de ne pas recruter en externe ;
Le Maire propose au conseil de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 18 voix « pour »,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2020 de 33 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Délibération 2019-32 : Quatre propositions d'avancement de grade avec fermeture du grade initial et ouverture du grade d'accueil

Exposé :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de quatre agents proposés à l'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu les conditions remplies par certains agents, le maire propose à l'assemblée, à compter du 31 décembre 2019 :

- ✓ la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ la création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- ✓ la création de deux emplois d'Agent spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}) ;
- ✓ la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- ✓ la suppression de deux emplois d'Agents spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires, 7.3 Emprunts, 7.5 Subventions & 7.10 Divers

Délibération 2019-33 : Délibération modificative n°2

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget initial de la Commune pour l'ajuster légèrement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
C/60623 : Alimentation	0.00 €	15 354.00 €	0.00 €	0.00 €
C/6413 : Personnel non-titulaire	0.00 €	32728.94 €	0.00 €	0.00 €

C/73211 : Attrib de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 354.00 €
C/74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 146.41 €
C/7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 582.53 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	48 082.94 €	0.00 €	48 082.94 €
INVESTISSEMENT				
C/2113 O/133 : STADE	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
C/2115 O/187 : ACHAT PROPRIETE	0.00 €	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €
C/2188 O/122 : SALLE DES FETES	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	11 600.00 €	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		48 082.94 €		48 082.94 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération 2019-34 : Autorisation spéciale pour une ouverture de crédits prévisionnelle au cas de petits travaux urgents à confier au SDEHG

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération 2019-35 : Indemnités du Trésorier

Exposé :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant les réponses ministérielles des 7 mars 2013 et 11 janvier 2018 portant sur les indemnités de conseil allouées aux comptables des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'indemnité de conseil allouée au percepteur, que la Commune de Montberon a la liberté de décider, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la DGFIP, mais de l'engagement personnel, éventuellement consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Monsieur le Maire relève que « si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu avant le paiement de l'indemnité ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire dit que pour l'exercice 2019 et pour le service de la Commune de Montberon aucun conseil exorbitant des fonctions de fonctionnaire d'État n'a été demandé au comptable du Trésor.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le taux pour l'année 2019 à 0% et de supprimer le versement automatique et a priori de cette indemnité pour les années à venir tout en se laissant la possibilité de verser une indemnité a posteriori suite à des conseils prodigués par le comptable du Trésor et correspondant à des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

FIXE l'indemnité de conseil au taux de 0% ;

DÉCIDE de pouvoir verser cette indemnité a posteriori si le comptable du Trésor venait à prodiguer à la Commune de Montberon des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Jean-Luc BELLARIVA	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO	Dominique CAILLAUD
Patrick CATALA, 4 ^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 1 ^{er} Adjoint	Manuel CORDOBA	Sandrine DELMOULY
			Absente
Denise ESCAFRE, 2 ^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU	Monica GARCIA, 3 ^{ème} Adjointe
		Absent	
Benjamin GOUDERGUES	Jérôme GRONDIN	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
Absent, procuration à M. SAVIGNY	Absent, procuration à M. CAILLAUD		
Céline LEFORT	Thomas MESSAUD	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU
Absente	Absent		
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	

Absente, procuration à M. COGO		Absente	
---	--	----------------	--